

Délibération du conseil d'administration n° 2018/04/017

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3 et R719-68,

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 18 décembre 2015, et notamment l'article 32 9°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 56 membres étaient présents ou représentés sur les 74 qui composent actuellement le conseil et que 38 membres en exercice étaient présents physiquement : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 avril 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 6 abstentions

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif N°1 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget du service inter-établissement de coopération documentaire (SICD) de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées:

- 0 ETPT sous plafond et 1,5 ETPT hors plafond
- 558 824 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 95 585 € personnel
 - 463 239 € fonctionnement
 - 0 € investissement
- 1 355 804 € de crédits de paiement dont :
 - 95 585 € personnel

- 1 260 219 € fonctionnement
- 0 € investissement
- -158 795 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2018

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget du service inter-établissement de coopération documentaire (SICD) de l'UFTMiP :

- -158 795 € de variation de trésorerie
- -147 740 € de résultat patrimonial
- - 125 316 € de capacité d'autofinancement
- - 125 316 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 13 avril 2018

Le Président

Philippe RAIMBAULT